

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

CONFIDENTIEL

TEX.SB/W/61

28 novembre 1975

Organe de surveillance des textiles

PROJET DE RAPPORT SUR LES QUATORZIEME ET QUINZIEME REUNIONS DE L'OST

1. L'OST a tenu sa quatorzième réunion de l'année 1975¹ les 10 et 11 novembre, et sa quinzième réunion du 19 au 26 novembre. Le rapport de la treizième réunion a été adopté, puis distribué sous la cote COM.TEX/SB/134.
2. Le 23 octobre, l'Australie et les Philippines ont fait savoir que, lors d'une nouvelle série de consultations sur les restrictions unilatérales que conformément à l'article 3, paragraphe 5 ii), l'Australie avait appliquées à l'importation de certains produits textiles en provenance des Philippines, il s'était révélé impossible d'arriver à une solution mutuellement acceptable. L'OST avait estimé, lors d'un examen antérieur de cette affaire, que les parties devraient procéder à d'autres consultations².
3. Le 10 novembre, l'OST a repris l'examen de cette affaire, en conformité des dispositions de l'article 3, paragraphe 5 iii), et, à cette occasion, il a entendu des déclarations des représentants de l'Australie et des Philippines sur le déroulement des consultations tenues en octobre. Il a demandé aux deux parties un complément d'information sur l'évolution des échanges et l'application des restrictions qu'elles lui ont fourni.
4. A sa réunion qui s'est ouverte le 19 novembre, l'OST a poursuivi l'étude de l'affaire et, le 26 novembre, il s'est mis d'accord sur ses conclusions et recommandations. Celles-ci ont été distribuées au Comité des textiles sous la cote COM.TEX/SB/137 et communiquées au Conseil du GATT pour information conformément aux dispositions de l'article 3, paragraphe 5 iii), sous la cote L/4275.
5. L'OST a aussi examiné les rapports présentés par la Malaisie et par le Portugal au nom de Macao conformément à l'article 2, paragraphes 1 et 4. Ces rapports ont été distribués pour l'information des pays participants sous les cotes COM.TEX/SB/136 et 135 respectivement.
6. L'OST a terminé l'examen des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'article 2 de l'Arrangement et son examen annuel des nouvelles restrictions; il a parachevé le rapport qu'il doit présenter au Comité des textiles sur ces questions. Ce rapport a été distribué sous la cote COM.TEX/SB/115/Add.1.
7. Il a été convenu que l'OST tiendra sa prochaine réunion le 1er décembre 1975.

¹Vingt-huitième et vingt-neuvième réunions.

²Voir COM.TEX/SB/116.